		FOR	MULE 70G		
				Nº de	dossier DF
	AVIS	DE REQUÊ	CTE EN MODI	FICATION	
	(Mêr	ne titre que	celui de la fori	nule 70E)	
	AVIS	DE REQUÊ	CTE EN MODI	FICATION	
			(ou)		
		_		L'OBTENTION E DE MODIFICATION	ON
À L'INTIMÉ(E) : _	(nom et ad	resse au compl	et, y compris le co	ode postal)	
(Si la présente re	equête a pour objet l'o enfants ou pour conjoin	btention d'u	ne ordonnanc	e conditionnelle de	e modification de pensior ÉSENTÉE SANS PRÉAVIS
LE (I	LA) REQUÉRANT(E) A	INTRODUIT	UNE INSTAN	CE. LA PRÉSENTI	E REQUÊTE sera entendue
par un juge le	(jour de la semaine)	(jour)	(mois)	, à	(heure)
à (au)					<u> </u>
		(adresse d	lu palais de justic	e)	

LA REQUÊTE A POUR OBJET L'OBTENTION D'UNE ORDONNANCE (OU D'UNE ORDONNANCE CONDITIONNELLE) MODIFIANT l'ordonnance de

	(indiquez la nature de l'ordonnance dont le [la] requérant[e] demande la modification; exemple : une ordonnance de garde ou de pension alimentaire pour enfants)							
accordée par	de la							
_	(juge)			(tribunal)				
du (de)		, prononcée le						
· · · · ·	(province)		(jour)	(mois)	(année)			

(Indiquez les autres ordonnances dont le [la] requérant[e] demande la modification.)

Les précisions relatives à la modification que demande le (la) requérant(e) sont indiquées à la page ci-jointe.

Remarque : Les dispositions désignées par un astérisque ne s'appliquent pas aux requêtes ayant pour objet l'obtention d'une ordonnance conditionnelle de modification de pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint et présentées sans préavis aux intimé(e)s.

*(Si la présente requête a pour objet la modification d'une ordonnance alimentaire pour enfants ou pour conjoint, ajoutez ce qui suit :)

*Vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez signifier et déposer au greffe du tribunal, dans les 20 jours après avoir reçu la présente requête, un affidavit et une déclaration financière établie selon la formule 70D des Règles de la Cour du Banc de la Reine.

*(Si la présente requête a pour objet la modification d'une ordonnance de pension alimentaire pour enfants en vertu de la *Loi sur le divorce* [Canada], ajoutez les deux dispositions suivantes :)

*Si le (la) requérant(e) ou vous-même vivez à l'extérieur du Manitoba, vous devez aussi signifier et déposer au greffe du tribunal, dans les 20 jours après avoir reçu la présente requête, un affidavit auquel sont joints les documents requis en vertu de l'article 21 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants.

Remarque : Vous n'êtes pas tenu(e) de déposer et de signifier maintenant une déclaration financière et un affidavit auquel sont joints les documents requis en vertu de l'article 21 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants si :

- vous êtes la personne qui reçoit ou à qui sera versée la pension alimentaire pour enfants en vertu de l'ordonnance dont le (la) requérant(e) demande la modification;
- aucune autre question relative aux aliments ou aux biens n'est soulevée;
- vous ne demandez qu'un montant alimentaire qui est prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants;
- tous les enfants pour lesquels vous demandez une pension alimentaire sont mineurs;
- le (la) requérant(e) n'a pas soulevé de questions litigieuses nécessitant la communication de renseignements sur votre revenu en vertu des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

*SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez signifier une copie de la preuve à l'avocat du (de la) requérant(e) ou au (à la) requérant(e) si celui-ci (celle-ci) n'a pas retenu les services d'un avocat et déposer dès que possible la preuve au greffe du tribunal où la requête doit être entendue, mais au plus tard à 14 heures au moins sept jours avant l'audience.

*SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UNE ORDONNANCE POURRA ÊTRE RENDUE EN VOTRE ABSENCE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

(Date)	Délivré par Registraire
	Cour du Banc de la Reine — Centre de
	(adresse)

PRÉCISIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DEMANDÉE

(Indiquez sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement les précisions relatives à la modification demandée. Si la requête contient une demande de modification de la pension alimentaire pour enfants, indiquez si la demande vise l'obtention d'une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, d'un montant couvrant les dépenses spéciales ou extraordinaires ou d'un autre montant.)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

(Est jointe au présent document la déclaration financière [formule 70D] du [de la] requérant[e].)

(Remarque : Le [La] requérant[e] n'est pas tenu[e] de joindre au présent document une déclaration financière et un affidavit auquel sont annexés les documents requis en vertu de l'article 21 des *Lignes directrices* fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants si, selon le cas :

- a) le [la] requérant[e] ne demande pas la modification d'une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou d'une ordonnance portant sur les biens;
- b) le [la] requérant[e] demande la modification d'une pension alimentaire pour enfants et si :
 - la pension alimentaire pour enfants est la seule question en litige relative aux aliments ou aux biens dans le cadre de la requête,
 - le [la] requérant[e] reçoit ou demande de recevoir de la part de l'intimé[e] une pension alimentaire pour enfants,
 - le [la] requérant[e] ne verse pas et ne verserait pas une pension alimentaire pour enfants en vertu de l'ordonnance faisant l'objet de la demande de modification,
 - le [la] requérant[e] ne demande qu'un montant alimentaire qui est prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants,
 - tous les enfants pour lesquels le [la] requérant[e] demande une pension alimentaire sont mineurs.)

(Si la requête contient une demande de modification de la pension alimentaire pour enfants en vertu de la *Loi sur le divorce* [Canada] et que le [la] requérant[e] ou l'intimée[e] vive à l'extérieur du Manitoba, ajoutez ce qui suit :)

Est joint au présent document l'affidavit du (de la) requérant(e) auquel sont annexés les documents requis en vertu de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

PREUVE DEVANT ÊTRE UTILISÉE À L'AUDIENCE

LA PREUVE DOC	UMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'audition de la requête :
(Dressez la liste des affidavits o	ou de toute autre preuve documentaire sur laquelle le [la] requérant[e] s'appuiera.)
(Date)	(Nom du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])
	(Adresse du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])
	(Numéro de téléphone du [de la] requérant[e] ou de

son avocat[e])